

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaines départementaux : principe et tarification des droits de tournage sur les
ENS.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels, aux Domaines Départementaux, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les Bouches-du-Rhône accueillent des sites parmi les plus emblématiques de France. Ce sont des sites uniques et remarquables des Bouches-du-Rhône qui sont vus, connus et reconnus par un très important public français ou étranger. En qualité de propriétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est régulièrement sollicité par des producteurs notamment de films qui souhaitent utiliser ces domaines départementaux pour les besoins de leurs productions.

Les prises de vue peuvent être réalisées à des fins mercantiles (films publicitaires, touristiques ou de fiction), à des fins non lucratives (tels les documentaires, documents pédagogiques ou à visée éducative etc.) ou encore culturelles (clips vidéo et musicaux, soutenus ou non par notre collectivité).

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se doit de protéger le patrimoine naturel dont il est propriétaire. Ainsi, quelle que soit leur nature, les prises de vue ne sont accordées que par le biais d'une autorisation soumise à conditions (assurance, respect du site etc.). Si ces prises de vues sont susceptibles de mettre le site en danger, d'une façon ou d'une autre, elles sont interdites. Dans un contexte de protection des espaces naturels, l'image doit être vecteur d'une plus-value tant au plan culturel, que naturel.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 14 janvier 1994 (rapport n°68), créait une redevance pour tournage de films dans les forêts départementales (5 000 francs HT - 762.25 euros HT) par jour de tournage. Aucune exonération n'était prévue.

La commission permanente du 22 décembre 2006 (délibération n° 149) prévoyait également des interdictions (tournage d'images présentant d'autres activités contraires à la réglementation en vigueur, le tournage en forêt d'images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général ...).

Cette même délibération fixait la redevance à 1 500 euros par jour de tournage avec une exonération possible pour des documents pédagogiques ou à visée éducative.

Il s'avère que de nombreuses demandes faites auprès du Département ne se concrétisent pas en raison du montant de la redevance, considérée comme rédhibitoire. En effet, si certaines entreprises n'ont pas émis de réserve quant au paiement de la redevance, d'autres, n'ayant pas la même surface financière, considèrent le montant actuel comme excessif sans pour autant réclamer la gratuité.

Aussi, compte-tenu notamment des différences entre les professionnels et les non-professionnels, il est proposé d'adapter notre politique tarifaire afin de faciliter l'accès aux espaces naturels départementaux aux petites productions en proposant une progressivité de la redevance en fonction des types de production (cf tableau infra : propositions). Cette grille tarifaire offre la possibilité d'une ouverture plus grande des espaces départementaux en intégrant une redevance qui tient compte de la logistique nécessaire pour suivre et vérifier l'usage des domaines par ces productions cinématographiques.

De plus, s'agissant des productions à l'échelle quasi-individuelle et des documents pédagogiques ou scolaires, une gratuité pourrait être envisagée sous réserve de la mention du soutien de notre collectivité soit dans le générique soit dans tous les documents de présentation de l'œuvre (dossiers de presse etc.). Cette disposition est proposée pour les documents d'intérêt régional. Enfin, les reportages pour les informations régionales ou nationales seraient exempts de toute redevance.

Un tableau récapitulatif présentant les redevances et droits de tournage est présenté en annexe au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL